



MUNICIPALITE
de
CHAMBLON

Rue du Village 1
Tél. : 024 445 35 75
adm@chamblon.ch

Directive communale prévue à l'article 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets

CONTENEURS ENTERRÉS :

Les conteneurs enterrés et les conteneurs de déchets de cuisine (lavures) sont utilisables 24h/24h. (ouverture par carte magnétique individuelle).

DÉCHETTERIE :

La déchetterie est utilisable de 6h30 à 22h00 (ouverture par carte magnétique individuelle).

DÉCHETS ENCOMBRANTS :

Le ramassage des déchets encombrants a lieu le dernier vendredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Vous trouverez le formulaire de ramassage dans le hall d'entrée du bureau communal. Compléter ce dernier, le dater, le signer et le retourner au plus tard **le dernier mercredi du mois concerné jusqu'à 15h00**, par :

- courrier postal (Administration communale - Rue du Village 1 – 1436 Chamblon)
- dépôt dans la boîte aux lettres de l'administration communale
- e-mail à l'adresse suivante : adm@chamblon.ch



Il s'agit bien des déchets ménagers encombrants. Le mobilier tel que stores, portes, agencement de cuisine et de salle de bain, carrelage, moquette, lino, bois de construction, sanitaire, déchets de chantier en tout genre etc., seront à amener par vos soins et à vos frais à la STRID.

N'oubliez pas que les commerçants sont tenus de reprendre gratuitement les appareils électroménagers

DÉCHETS DES ENTREPRISES :

Les déchets des entreprises ne sont pas acceptés dans le système de récolte des déchets communaux. Un arrangement avec la municipalité est possible.














SACS AUTORISÉS :

Pour les ordures ménagères : les sacs standards **jusqu'à 60 litres** sont acceptés.

Pour les déchets de cuisine (lavures) : seuls des sacs **biodégradables** sont acceptés. Ils peuvent être retirés au bureau communal. **Ces sacs doivent impérativement être fermés (noués) avant d'être insérés dans les conteneurs adéquats.**

Les bacs spécifiques pour contenir les sacs biodégradables pour les lavures sont en vente dans les commerces locaux.

Description		Conditionnement	Où et quand
	Ordures ménagères, couches-culottes enfants et adultes, plastique d'emballage ou sagex	Sacs étanches à déposer dans les conteneurs enterrés avec carte magnétique (<u>selon art. 12</u>) Payant	Conteneurs enterrés répartis dans le village, à toute heure
	Papier et carton	A déposer <u>en vrac dans le conteneur</u> (sans ficelle) <u>cartons pliés</u> Gratuit	A la déchetterie
	Objets encombrants (ne concernent pas les déchets de chantiers)	Conditions et tarifs selon le formulaire de ramassage des déchets encombrants. Payant	Dernier vendredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre
	Verre	Trier par couleur, ôter les bouchons et capsules... <u>pas de porcelaine</u> ! A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie
	Litière pour animaux	Sacs étanches à déposer dans les conteneurs enterrés avec carte magnétique (<u>selon art. 12</u>) Payant	Conteneurs enterrés répartis dans le village
	Huiles ou graisses	Huiles végétales, 1 fût à disposition. <u>Pas d'huile de vidange</u> Gratuit	A la déchetterie
	PET (uniquement bouteilles avec inscription « PET »)	Bouteilles aplaties. A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie ou reprise par les commerces
	Emballages plastiques	A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie ou reprise par les commerces
	Piles, accus, batteries	Taxe déjà payée, <u>jamais</u> dans les ordures ménagères. A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie ou reprise par les commerces
	Appareils électroménagers, frigos, congélateurs	Taxe déjà payée, <u>jamais</u> dans les ordures ménagères. Payant (<u>idem encombrants</u>)	Dernier vendredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre ou reprise par les commerces
	TV, matériel informatique	Taxe déjà payée, <u>jamais</u> dans les ordures ménagères. A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie ou reprise par les commerces
	Ampoules électriques et néons	Taxe déjà payée, <u>jamais</u> dans les ordures ménagères. A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie ou reprise aussi par les commerces

Description		Conditionnement	Où et quand
	Médicaments	Peuvent être recyclés Gratuit	Reprise par les pharmacies
	Produits de traitement de ménage	Payant	Commerce de détail
	Peintures, solvants de ménage uniquement (pas de déchets de chantier)	A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie ou commerce de détail
	Textiles, habits, chaussures	A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie
	Pneus, véhicules hors d'usage	Payant	Chez votre garagiste uniquement
	Alu, boîtes de conserve, fer blanc. Sont récupérés avec l'aluminium, les canettes pour boissons, les barquettes d'aliments pour animaux domestiques, les tubes et tout autre emballage muni du logo "alu".	A déposer dans le conteneur spécifique. Gratuit	A la déchetterie
	Matières organiques compostables. Déchets de cuisine (lavures)	A déposer dans le conteneur enterré spécifique ou à composter dans son jardin. Gratuit	Aux conteneurs compost, à toute heure
	Branches (taille) et gazon	A déposer à la décharge spécifique. Gratuit	A la décharge verte du Pérou uniquement , à toute heure
	Porcelaine, carrelage (en petite quantité), faïence, terre cuite	A déposer dans le conteneur spécifique. Gratuit	A la déchetterie
	Déchets de chantier. Matériaux inertes, pierres	Payant	Entreprise spécialisée uniquement
	Substance inflammable, explosif, radioactif, produit de traitement de ménage	Payant	Entreprise spécialisée uniquement
	Capsules à café avec logo de recyclage	A déposer dans le conteneur spécifique Gratuit	A la déchetterie
	Cadavres d'animaux, déchets animaux, boucherie abattoir	Chez le vétérinaire ou au clos d'équarrissage Payant	Vétérinaire ou Clos d'équarrissage à Yverdon-les-Bains : 024 425 25 23

CARTES MAGNÉTIQUES :

Les divers containers enterrés (Molok) peuvent être utilisés exclusivement à l'aide d'une carte magnétique que tout habitant pourra acquérir lors de son inscription à la commune pour un montant de CHF 15.-. Il en est responsable et en cas de perte, un montant de CHF 25.- sera perçu pour son remplacement (CHF 10.- de frais administratifs + CHF 15.- pour la nouvelle carte).

COLLECTE SÉLECTIVE :

Le principe général est basé sur une collecte sélective.

INFORMATIONS :

Pour toute question ou demande de renseignements, nous vous invitons à prendre contact avec le bureau communal (voir coordonnées en 1^{ère} page).

TARIFS ET TAXES :

- Forfait annuel par habitant : CHF 80.00
(mais, selon les recommandations de la Surveillance des prix, au maximum un montant de CHF 210.- correspondant à 3 personnes du même ménage () jusqu'à l'âge de 18 ans (année civile). A partir de 18 ans et exclusivement sur présentation d'un certificat d'étude, l'habitant concerné est exempté de la taxe. La présente règle ne sera valable que si le ménage est composé de plus de 3 personnes).*
- Prix du kilo de déchets ménagers : CHF 0.80
- Achat carte magnétique pour accès aux Moloks : CHF 20.00
- Frais d'équipement lors de nouvelles constructions, par logement : CHF 10.00 par m² de surface brute de plancher habitable (SBPH) mais au maximum CHF 2'000.-
- Déchets de cuisine (lavures) : gratuit (200 sacs biodégradables par ménage compris dans le forfait annuel puis facturés CHF 0.40/pièce)
- Déchets encombrants : prix variables (voir formulaire de ramassage des objets encombrants)
- Tous les déchets autorisés à la déchetterie sont gratuits
- Taxe d'ouvertures abusives de la déchetterie : CHF 1.00 / ouverture
(si plus de 52 ouvertures par an)
- Si un Molok est hors service, ne laisser en aucun cas vos sacs à ordures au pied de celui-ci mais utiliser le Molok de secours indiqué et en dernier recours, la déchetterie selon les instructions affichées sur la boîte jaune sur place. **TOUTE INFRACTION SERA SANCTIONNÉE.**

(*) Ménage = Ensemble de personnes vivant sous le même toit, partageant le même logement

ENTRÉE EN VIGUEUR :

le 1^{er} janvier 2012

Modifications : 1^{er} janvier 2019, 1^{er} juillet 2020, 1^{er} juillet 2022, 17 juin 2024 et 1^{er} janvier 2024.

RECOMMANDATIONS :

Utiliser le moins possible d'emballages et les laisser au magasin (dans la mesure du possible). Rendre le matériel ou les appareils usagés aux fournisseurs (piles, appareils électriques appareils électroménagers, piles, batteries, pneus, médicaments car **vous avez déjà payé la taxe de recyclage.**

Pour les ménages qui le font déjà, il n'est pas interdit, il est même encouragé, de continuer à composter dans son jardin. Ceci sauf pour les déchets de viande de tout genre qu'ils soient cuits ou crus.